

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 14 octobre 2016

2^{ème}Commission
N°CD-2016-4-2-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**APPEL A PROJETS HOTELLERIE 2015
MODIFICATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Résumé : Dans le cadre de l'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne 2015, une aide de 73 000 € a été accordée à la SARL Le Touring pour des travaux de réaménagement et de rénovation de l'hôtel "Le Clos des Sources" à THANNENKIRCH. Une convention a été conclue le 18 février 2016 précisant notamment les modalités de versement de cette subvention.

La SARL Le Touring sollicite à présent le Département pour obtenir un acompte de 52 000 €.

Le présent rapport a pour objet de déroger au règlement financier, de conclure un avenant n°1 à la convention précitée modifiant les conditions de versement de l'aide et d'autoriser le Président à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de la réunion en date du 9 septembre 2016.

La Commission Permanente du 13 novembre 2015 (CP-2015-10-2-1) a attribué les subventions aux porteurs de projets d'investissements retenus à l'issue de l'appel à projets pour l'hôtellerie alsacienne 2015.

La SARL Le Touring a ainsi été bénéficiaire d'une subvention de 73 000 € pour des travaux de réaménagement et de rénovation de l'hôtel « Le Clos des Sources » à THANNENKIRCH, dont les conditions de versement ont été formalisées dans le cadre d'une convention tripartite du 18 février 2016 entre le Département, la SARL Le Touring et la SCI Le Touring. Une autorisation de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée a notamment été prévue en faveur de la SCI Le Touring, propriétaire des murs.

La Région Alsace avait également attribué la même aide (l'appel à projets se faisant à parité d'intervention).

Par un récent courrier, le bénéficiaire sollicite un acompte de 52 000 € afin de mener à bien son projet. Compte tenu des investissements engagés ces dernières années, l'hôtel rencontre des difficultés importantes de trésorerie et cet acompte permettrait de finaliser les travaux dans de meilleures conditions.

Alsace Destination Tourisme (ADT), en charge de la vérification des justificatifs, a contrôlé les factures correspondant à cette demande.

Suite à cette analyse, l'ADT a transmis une demande de paiement à la Région, qui procédera prochainement au règlement des 52 000 €.

Le Département ne peut pas répondre à cette demande sauf à déroger à son règlement financier.

Ce dernier dispose, dans son article 6.1.1, que « les subventions d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération ».

La convention tripartite précitée prévoit le règlement, en une seule fois, de cette subvention.

Compte tenu de l'importance des travaux engagés par cet établissement et de la qualité du projet, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en dérogeant au règlement financier pour permettre le versement d'un acompte de 52 000 €. Le solde, soit 21 000 € au maximum, sera versé à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus par la convention.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention tripartite, joint en annexe au présent rapport, modifiant les modalités de versement de l'aide.

En conclusion, je vous propose :

- de déroger au règlement financier départemental et modifier les modalités de versement de la subvention de 73 000 € accordée le 13 novembre 2015 à la SARL Le Touring, à savoir :
 - le versement d'un acompte de 52 000 €, au vu des dépenses déjà justifiées,
 - le versement du solde, soit 21 000 € au maximum, en fin d'opération sur présentation des justificatifs finaux,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite du 18 février 2016, modifiant les modalités de versement de la subvention départementale et d'autoriser le Président à le signer,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN